

Objet : Remplacement des enseignants dans l'Enseignement de Promotion sociale

Réseaux : Tous réseaux
Niveaux et Services : Promotion sociale

- ↙ **A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;**
- ↙ **A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;**
- ↙ **A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;**
- ↙ **Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de promotion sociale libres subventionnés ;**
- ↙ **Aux chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française ;**
- ↙ **Aux syndicats du personnel enseignant.**

Autorités : A.G.P.E. – S.G.C.C.R.S.

Signataire : Alain BERGER
Administrateur général

Gestionnaires : A.G.P.E. – S.G.C.C.R.S.

Personnes-ressources : Mr Jacques LEFEBVRE, Directeur général adjoint –
tél. : 02/413.40.85

Référence : AB/JL/MO

Renvois :
Nombre de pages : 2
Annexe : 1

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la lettre que vous adresse, Monsieur Marc TARABELLA, Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale et relative à l'objet repris sous rubrique.

Par la présente, je vous saurai gré de bien vouloir porter cette lettre à la connaissance de tous les membres du personnel de votre (vos) établissement(s).



Alain BERGER,

Administrateur général

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, ma volonté est de continuer à améliorer la qualité de l'Enseignement de Promotion sociale. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'agir à plusieurs niveaux.

Je pense que la reconnaissance des acteurs qui travaillent quotidiennement dans les établissements constitue le socle fondamental de ce projet. A cet égard, la campagne de communication centrée sur l'Enseignement de Promotion sociale programmée à la rentrée scolaire 2008-2009 fut un réel succès. Je remercie vivement celles et ceux qui, nombreux, se sont manifestés pour exprimer leur satisfaction de se sentir confortés dans l'exercice de leur profession, le plus souvent au service de publics fragilisés.

Ma priorité essentielle depuis mon entrée en fonction a été de déployer et de donner encore plus de consistance à l'Enseignement de Promotion sociale. En ce sens, deux étapes majeures ont été franchies.

D'abord, l'Enseignement supérieur de Promotion sociale a intégré l'espace européen de l'Enseignement supérieur. Le 12 novembre 2008, le Parlement de la Communauté française a adopté le décret « Bologne » à l'unanimité et le Gouvernement l'a sanctionné le 14 novembre 2008.

Ensuite, pour relever les défis auxquels l'Enseignement de Promotion sociale est confronté, notamment en matière de formation des publics infra scolarisés et infra qualifiés, il était nécessaire de le doter de moyens plus importants.

C'est ainsi que sur ma proposition, le Gouvernement a décidé d'ajouter 50.000 périodes à la dotation globale. Quels que soient les domaines auxquels ces périodes seront consacrées, ces moyens complémentaires devront permettre à l'Enseignement de Promotion sociale de mieux assumer sa mission d'insertion socioprofessionnelle.

Il convient également de renforcer le système de l'intérieur.

Les pouvoirs organisateurs, les directions d'établissement et les enseignants savent combien il est important d'assurer une continuité dans les apprentissages.

Ceci est particulièrement vrai concernant un enseignement non obligatoire qui s'adresse aux adultes. En effet, les circonstances de vie qui peuvent conduire à un abandon sont nombreuses. Lorsqu'elles se combinent avec une absence de l'enseignant, l'ancrage de l'étudiant dans la dynamique de formation peut se rompre et favoriser le décrochage scolaire.

Actuellement, sauf exception telle que la situation des établissements en discrimination positive, la durée de l'absence pour cause de maladie ou d'infirmité nécessaire au remplacement des enseignants absents dans l'Enseignement de Promotion sociale est de 10 jours.

Dans le cadre de la concertation sectorielle conduite durant les mois de mai et de juin derniers, le Gouvernement s'est penché sur la possibilité de réduire le délai nécessaire au remplacement.

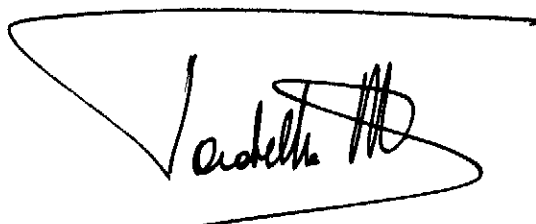
Le Protocole signé le 20 juin 2008 avec les organisations syndicales représentatives au sein du Secteur de l'Enseignement contient un accord sur ce sujet : il a été décidé d'une réduction progressive du délai.

A l'avenir, je vous informe que les membres du personnel absents pour cause de maladie ou d'infirmité pourront être remplacés dès le premier jour ouvrable si la durée de l'absence est d'au moins :

- **8 jours ouvrables consécutifs, dès le premier septembre 2009 ;**
- **6 jours ouvrables consécutifs, dès le premier septembre 2010. ***

J'ai l'intime conviction que cette mesure est réellement de nature à consolider les liens entre les étudiants et les équipes pédagogiques.

Ce faisant, l'Enseignement de Promotion sociale est renforcé en tant qu'institution qui permet à chacun de se reconstituer un parcours qui conduit tant à se qualifier pour un métier porteur d'emploi qu'à obtenir un diplôme.



Març TARABELLA

Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale

* **REMARQUE IMPORTANTE :** les autres modalités de remplacement figurant dans les circulaires restent bien entendu applicables.